



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.03/154

**Recours aux contrats d'apprentissage
Exercice 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

3^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 09 heures 30, le bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est assemblé à la salle du conseil, au siège de l'EPCI, au 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} vice-président, le président, *Monsieur Éric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 17		
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-Georges	NABAJOTH-DELOUMEAUX	(14 ^{ème} Vice-Présidente)
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Max	CÉLIGNY	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	

Excusé représenté : 0

Excusés non représentés : 8
Président : M. Éric JALTON
Vice-présidents : M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BRÉDENT (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : M. Fabert MICHÉLY Mme Marie-Camille MOUNIEN

Absent : 1
Vice-président : M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 26, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.



Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;
- VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial;
- VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.03.02/97 du Conseil Communautaire du 7 mars 2014 portant création de 20 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2015.12.05/73 du Bureau du 8 décembre 2015 portant autorisation de recourir à l'apprentissage ;
- VU la délibération n°2015.12.05/72 du Bureau du 8 décembre 2015 portant création de 2 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau;
- VU la délibération n°2017.11.04/128 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents de CAP Excellence (Exercice 2017);
- VU la délibération n°2019.02.01/147 du Bureau Communautaire du 27 février 2019 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents de CAP Excellence (Exercice 2019);
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 4 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE, À LA MAJORITÉ

et 2 ABSTENTIONS (*Mesdames Maguy CÉLIGNY et Alberta ALBÉRI*) ;

ARTICLE 1- D'autoriser la présence à CAP Excellence de dix (10) apprentis par an en formation pour une durée maximale de trois (3) ans sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer les contrats de travail ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **07 NOV. 2019**

P^o le Président empêché

Le Président de séance

1^{er} Vice-Président



Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le sous-préfet de Pointe-À-Pitre, le **08 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le **08 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **08 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **08 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **08 NOV. 2019**

